

	<b>Fiche de données de sécurité</b>  <b><u>PLA+ CARBONE</u></b> <b><u>ARIANEPLAST</u></b>	<b>Identifiant du document :</b> FDS-PLACARB-001
<b>Révision :</b> 1.0 <b>Date de révision :</b> 03/03/20253		<b>Date de publication :</b> 28/02/2025
		Page 1 sur 11

## **Section 1 : Identification du produit et de la société**

<b>Producteur :</b>	ArianePlast
<b>Adresse :</b>	4 Terrasse de Bretagne 57400 SARREBOURG
<b>Téléphone :</b>	03 87 25 66 94
<b>Nom du produit :</b>	Filament PLA+ Carbone Arianeplast
<b>Utilisation Générale :</b>	Industrie de transformation des matières plastiques
<b>Adresse E-mail :</b>	arianeplast@outlook.com

## **Section 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) N. 1272/2008 (CLP), la matière n'est pas classée comme dangereuse.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Cette matière n'est pas soumise à étiquetage au sens de la Directive 67/548/CEE et de ses amendements (Cas particulier - alliages, préparations contenant des polymères et préparations contenant des élastomères) et de la Directive 1999/45/CEE et Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP).

### **2.3. Autres dangers**

Risque de glissade si le produit est déversé sur le sol. Les fumées ou vapeurs dégagées pendant le traitement ne doivent pas être inhalées. La matière en fusion peut provoquer des brûlures. Les poussières et les particules générées pendant la manipulation du produit, peuvent provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau et des muqueuses. Le broyage des articles moulés peut aggraver ces phénomènes; il est cependant nécessaire d'éviter toute inhalation de poussière dans l'environnement de travail.

## **Section 3 : Composition/Informations sur les composants**

<b>Nom</b>	<b>Composants dangereux contenus dans la substance</b>	<b>Substances SVHC intentionnellement ajoutées en concentration supérieure à 0,1% en poids</b>
<b>Acide polylactique (PLA)</b>	Aucun	Aucune
<b>Fibres de carbone</b>	Aucun	Aucune

## **Section 4 : Premiers Secours**

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

#### **En cas d'irritation due au contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau tout en conservant les paupières ouvertes. Si l'irritation de l'œil persiste, consulter un médecin.

#### **En cas d'irritation de la peau due au contact avec des granules ou de la poudre :**

Laver avec de l'eau et du savon.

#### **En cas de contact avec la peau de matière plastique en fusion :**

Refroidir immédiatement avec de l'eau et consulter un médecin.

#### **Inhalation de poussière :**

Transporter la victime à l'air frais et consulter un médecin.

#### **Inhalation accidentelle de gaz de décomposition :**

Transporter la victime à l'air frais et consulter un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation mécanique due aux particules du produit.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Installer l'accidenté dans une zone aérée et consulter un médecin.

## **Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Tout agent d'extinction (eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre, etc.)

**Agents d'extinction non appropriés :**

Aucun

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de décomposition libérés pendant un incendie :**

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, aldéhydes Dans certaines conditions d'incendie, on ne peut pas exclure la présence de traces d'autres substances toxiques. La formation de produits ultérieurs de décomposition et oxydation dépend des conditions de l'incendie.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome et des vêtements ignifuges.

**Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de déversement, ramasser mécaniquement sans former de poussière. Ne pas répandre le produit dans les canalisations ni sur le sol.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Les informations relatives au contrôle de l'exposition/protection personnelle et les considérations sur la mise au rebut figurent dans les sections 8 et 13.

## **Section 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Durant la manipulation, éviter la formation de quantités significatives de particules d'une granulométrie inférieure à 500 micromètres, en utilisant dans ces cas-là les indications contenues dans la norme NFPA 654 (National Fire Protection Association) ou équivalentes. Adopter les mesures adéquates pour prévenir la formation de décharges électrostatiques (mise à la terre des équipements, etc.) suivant les indications du rapport CLC/TR 50404 (Electrostatics - Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity) ou autres guides équivalents.

La matière contient des fibres de carbone; il est cependant nécessaire de contrôler le degré de protection du site, de l'équipement électrique, et en particulier, la compatibilité avec la présence de poussières combustibles.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un endroit couvert et sec et tenir à l'abri des agents atmosphériques directs.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour des utilisations différentes de celles qui sont recommandées, veuillez contacter le fournisseur.

## **Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

<b>Valeurs limites d'exposition pour les polluants au poste de travail (ACGIH)</b>			
<b>VLE</b>	10 mg/m <sup>3</sup>	TLV-TWA	poussière inhalable
	3 mg/m <sup>3</sup>	TLV-TWA	poussière alvéolaire

**DÉFINITIONS** : TLV-TWA (Valeurs Limites d'Exposition - Pondérées dans le temps): concentration moyenne calculée sur 8 heures (jours ouvrables) et 40 heures par semaine à laquelle les travailleurs peuvent être exposés sans effets nocifs

### 8.1.1. Niveaux dérivés sans effet (DNEL)

aucune donnée disponible.

### 8.1.2. Concentration prédite sans effet (PNEC)

aucune donnée disponible.

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Pendant la manipulation de la matière et la production de pièces, extraire toute la poussière présente dans l'environnement en appliquant des mesures appropriées et en utilisant un équipement de protection adapté. Pendant les opérations d'extrusion et de moulage, extraire les fumées et les vapeurs avec un système approprié d'extraction des fumées. Concernant les émissions de polluants dans l'atmosphère pendant les opérations de traitement des matières plastiques, observer les valeurs limites instaurées par les autorités compétentes ainsi que par les législations locales et nationales.

### **Protection de la peau :**

Durant la manipulation, en présence de poussière, il est conseillé d'utiliser des gants EN 388 (2132) et des vêtements de protection. Durant la transformation, en présence de fumées et brouillards, il est conseillé d'utiliser des vêtements de protection et des gants marqués EN 388 (4131), EN 407 (X2XXXX), EN 374-3.

**Protection des yeux :** Durant la manipulation, en présence de poussière, il est conseillé d'utiliser des lunettes de protection EN 166. Durant la transformation, en présence de matériau en fusion, il est conseillé de porter une visière de protection du visage.

**Protection respiratoire :** Pendant la manipulation et le traitement du produit, le port d'un masque de protection FFP2 est recommandé s'il y a présence de poussière ou de gaz/vapeurs.

## **Section 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>pH :</b>	Pas applicable
<b>État physique :</b>	Solide
<b>Odeur :</b>	Caractéristique
<b>Couleur :</b>	Couleur naturelle ou couleurs différentes (voir description)
<b>Densité :</b>	1,12 - 1,46 g/cm <sup>3</sup>

<b>Point/intervalle de fusion :</b>	170 - 180 °C
<b>Décomposition thermique :</b>	>250 °C
<b>Auto-inflammation :</b>	388 °C
<b>Inflammabilité :</b>	Non inflammable (Dir 67/548/CEE comme amendée)
<b>Propriétés explosives :</b>	Non explosif dans la forme sous laquelle le produit est commercialisé

## **9.2. Autres informations**

**Solubilité dans l'eau :** Insoluble à 20°C

# **Section 10 : Stabilité et réactivité**

## **10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse si l'on respecte les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation

## **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si l'on respecte les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation.

## **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue. Le produit est chimiquement stable.

## **10.4. Conditions à éviter**

Avant le traitement, il est recommandé de sécher le produit conformément aux instructions techniques. Attention! Si la matière est manipulée à des températures supérieures aux valeurs maxima indiquées (mentionnées dans la littérature technique), il peut y avoir une certaine décomposition; celle-ci devient plus importante avec l'augmentation du temps de résidence dans le cylindre. Si le processus de production est interrompu, ne pas laisser le produit dans le cylindre: il peut se décomposer et/ou créer une surpression dangereuse dans le cylindre. Éviter toute contamination avec d'autres matières ce qui pourrait produire des gaz et fumées nocifs pendant le traitement. En purgeant, ne pas laisser les fumées du produit en fusion se disperser dans l'environnement de travail. Pour plus d'informations, se rapporter aux recommandations de la littérature technique.

### **10.5. Matières incompatibles**

Éviter la contamination avec d'autres matériaux qui en phase de transformation pourraient donner lieu à des gaz et fumées nocives.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, aldéhydes

## **Section 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucuns tests spécifiques pour déterminer la toxicité du produit n'ont été effectués. L'évaluation est basée sur l'information obtenue à partir de produits similaires, des composants, de l'expérience professionnelle et de la littérature technique.

**Toxicité aiguë** : aucune donnée disponible.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : La poussière générée pendant la manipulation de la matière peut provoquer une irritation mécanique de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : La poussière générée pendant la manipulation de la matière peut provoquer une irritation mécanique des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Aucune donnée disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Aucune donnée disponible.

**Cancérogénicité** : Aucune donnée disponible.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucune donnée disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Aucune donnée disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Aucune donnée disponible.

**Danger par aspiration** : La poussière générée pendant la manipulation de la matière peut provoquer une irritation mécanique du système respiratoire supérieur.

## **Section 12 : Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Aucun test spécifique n'a été fait sur cette matière. Elle est pratiquement insoluble dans l'eau ce qui ne permet cependant pas de prédire sa faculté de diffusion dans l'eau ou dans le sol.

Les données ont été tirées de substances / produits de structure ou composition similaire

<b>Toxicité pour les poissons</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Toxicité chronique pour les poissons</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Invertébrés aquatiques</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Plantes aquatiques</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Micro-organismes</b>	Aucune donnée disponible.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Bien qu'aucun test spécifique n'ait été effectué sur le matériau, la résine de base, qui en est le principal composant, doit être considérée comme biodégradable selon les normes EN ISO 14851:2004 et/ou EN ISO 14852:2004.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Du fait de la morphologie et de la composition du produit, une mobilité élevée dans le sol est improbable.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le matériau ne contient pas de substances PBT (persistantes, bioaccumulables et toxiques) ou vPvB (très persistantes, très bioaccumulables).

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun autre effet sur l'environnement n'a été observé (ozone, effet de serre).

Installation de traitement de l'eau: cette matière peut être éliminée de l'eau par séparation mécanique. Selon les réglementations CE et nationales, l'eau qui a été en contact avec cette matière ou avec des articles moulés, peut nécessiter un traitement spécial avant d'être évacuée vers les canalisations. Si nécessaire, équiper d'un système de traitement des gaz l'installation de traitement des fumées utilisée pendant la manipulation de la matière, conformément aux réglementations CE et nationales

## **Section 13 : Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le matériau doit être recyclé, éliminé ou incinéré en respectant les législations locales et nationales. La résine de base doit être considérée comme compostable EN 13432 ; pour plus de détails sur la mise au rebut se référer aux notes techniques du produit. Éliminer les emballages et les déchets en respectant les législations locales et nationales.

<b>Réglementation régionale sur les déchets</b>	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
<b>Recommandations pour le traitement du produit/emballage</b>	En Europe, les déchets sont classés en fonction de leur origine et de leur activité. La classification est donc soumise à l'entreprise de traitement.
<b>Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)</b>	07 02 13 - déchets plastiques

## **Section 14 : Informations relatives au transport**

<b>Numéro ONU</b>	Non applicable.
<b>Nom d'expédition des Nations Unies</b>	Non applicable.
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable.

## **Section 15 : Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### 15.1.1. Références législatives

##### **Classification et étiquetage :**

Règlement (CE) N° 1272/2008 et ses amendements.

##### **Santé et sécurité au travail :**

"ATEX" - Dir. 2017/164/EU, Dir. 1999/92/EC.

##### **Émissions dans l'air :**

Dir. 2008/50/EC - Dir. 2010/75/EU – et ses amendements.

##### **Protection des eaux :**

Dir. 91/271/EEC, 2000/60/EC, 2008/105/EC, 2009/90/EC, 2013/39/EU

##### **Élimination des déchets :**

Dir. 2015/1127/CE, 94/62/CE, 2001/118/CE.

##### **EPI**

Reg. 2016/425/EU -Dir. 93/68/CEE - Dir. 93/95/CEE - Dir. 96/58/CE.

La présente fiche de données de sécurité a été préparée conformément aux réglementations suivantes: Règ.(CE) N° 1907/2006 et ses amendements.

##### **Règlement sur les biens à double usage (428/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### **Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### **Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique non requise.

## **Section 16 : Autres informations**

### **Classification et étiquetage :**

Règlement (CE) N° 1272/2008 et ses amendements.

### **Santé et sécurité au travail :**

"ATEX" - Dir. 2017/164/EU, Dir. 1999/92/EC.

*L'information fournie est basée sur l'état de notre connaissance, sur notre expérience et sur l'information reçue de nos fournisseurs. Elle se réfère à la manipulation et au traitement de la matière, mais pour des utilisations pour des projets spécifiques, il est recommandé de contacter Arianeplast. La société Arianeplast est disponible pour donner toutes les informations et conseils nécessaires pour l'utilisation de la matière et pour l'optimisation des procédés de production. L'information concernant le traitement peut être trouvée dans la littérature technique. L'utilisateur a l'obligation de prendre toutes les mesures de protection pour la santé des travailleurs conformément aux réglementations nationales et locales concernant la sécurité au travail. Les distributeurs et utilisateurs de cette matière doivent transmettre cette fiche de données de sécurité à toutes les personnes qui vont manipuler ou traiter cette matière. La société Arianeplast n'assume aucune responsabilité pour une utilisation inappropriée / impropre ou pour des utilisations différentes de celles décrites dans la littérature technique.*